

Procès-verbal du Conseil 26 mars 2026

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle Becmil,

Sous la présidence de : Monsieur Etienne MALACHANNE, Maire

Présents : Merle, Hlywa, Gibelin, Rios, Trauchessec, Llinares-Petit, Denneulin, Rivier, Bonnet, Guy, Fabregue, Debaille, Boinon, Polge, Rosso, Daniel, Sinet, Berard de Malavas, Cornut-Courbier, Guillemet, Enjolras-Leclerc, Genin, Mercier, Labrune

Procurations :

Agulhon G a donné procuration à T Merle

Mejean B a donné procuration à A Genin

Le quorum étant atteint, le conseil peut, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, valablement délibérer.

Nomination du secrétaire de séance :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité Madame LLINARES-PETIT Léodie pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance du 26 mars 2026 convoquée le 20 mars 2026

Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire

Règlement budgétaire et financier

Fixation du nombre de conseillers délégués et conseillers chargés de projet

Indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers

Mise en place de la commission des finances

Amende de police

Représentation de la Ville à Lipova

Dénomination Impasse du Gourgas

Convention avec Alés Agglomération

DE2026-28 Rapport d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : ROSSO Hélène

L'article L 2312 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (loi NOTRe), prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget et de ses annexes. Les ROB de la ville et de la résidence de la tour ont été évoqués.

Le conseil municipal acte à l'unanimité avoir fait le débat d'orientation.

DE2026_29 Règlement budgétaire et financier

Rapporteur : ROSSO Héléne

Le Conseil Municipal avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, établit son règlement budgétaire et financier en application de l'article L 5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité

DE2026-30 Fixation du nombre des conseillers municipaux délégués et des chargés de projets

Rapporteur : Etienne Malachanne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les délégations accordées par Monsieur le Maire aux 8 adjoints élus au conseil municipal du 26 mars 2026,

Vu la nécessité de confier à des conseillers municipaux délégués des domaines importants de l'activité municipale non attribués aux Adjointes au Maire

Le Conseil décide de fixer à 4 le nombre de ces conseillers municipaux délégués et dit que leurs indemnités seront les mêmes que celles des adjoints.

Le Conseil procède à l'élection de ces 4 conseillers municipaux délégués et demande au Maire de prendre à leur sujet l'arrêté de délégation. Depuis le 28 avril 2022, des conseillers municipaux chargés de projets accompagnent le Maire sur des dossiers spécifiques, le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire cette organisation et de désigner 10 conseillers municipaux chargés de projet.

Sont élus comme conseillers municipaux délégués :

GUY Lysiane, conseillère municipale déléguée à la culture et conseillère communautaire

GIBELIN Jean-Luc,

POLGE Agnès, conseillère municipale déléguée à l'environnement et aux grands projets

BERARD DE MALAVAS Régine, conseillère municipale déléguée à la médiathèque

Sont élus comme conseillers municipaux chargés de projet :

DANIEL Patrice, chargé de projets sportifs
DEBAILLE Didier, chargé des installations sportives
BOINON Patrice, chargé du protocole évènementiel
CORNUT-COURBIER Monique, chargée des projets éducatifs
BONNET Claude, chargé du tourisme et du patrimoine
SINET Elizabeth, chargée du conseil municipal des jeunes
GUILLEMET Chantal, chargée de la santé
AGHULON Gaëtan, chargé de la participation citoyenne
ENJOLRAS-LECLERC Brigitte, chargée des maisons en partage
DENNEULIN Frédéric, chargé des jumelages
Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité

DE2026-32 indemnités de fonction du maire Adjointes et conseillers municipaux

Rapporteur : Etienne Malachanne

Dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux. En application de l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 Mars 2015, à compter du 1er Janvier 2016, les indemnités de fonction du maire sont fixées automatiquement au taux plafond, sans délibération du conseil municipal. Toutefois, dans les communes de 1 000 habitants et plus, à la demande du maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur. La population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction est la population totale.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Considérant que pour les communes de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 58,3%,

Considérant que pour les communes de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité des adjoints en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23,32%,

Considérant que pour les communes de moins de 100 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité des conseillers municipaux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6%,

Considérant que les élus ne souhaitent pas appliquer les taux maximums prévus par la loi,

Considérant que les conseillers municipaux délégués qui occupent également des fonctions de conseillers communautaires, ne souhaitent pas percevoir la même somme que les autres conseillers municipaux délégués compte tenu du fait qu'ils perçoivent une indemnité d'Als Agglomération,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE

- D'appliquer les taux ci-après afin de calculer les indemnités des élus à partir de la date de leur élection

Fonction	Taux correspondant
Maire	8.382%
Adjoints	8.382%
Conseillers municipaux délégués	8.382%
Conseillers municipaux délégués et conseillers communautaires Alès Agglomération	6.814%
Conseillers municipaux chargés de projet	3.136%

Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité

DE2026-34 mise en place de la commission des finances

Rapporteur : Etienne Malachanne

Cette commission est pivot dans la préparation budgétaire de la commune. Elle se compose des 27 élus.

Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité

DE2026-35 amendes de police

Rapporteur : Christian Fabregue

Monsieur le Préfet a alloué à la commune la somme de 28 150.28 euros au titre des amendes de police, en 2025, pour réaliser des dispositifs de ralentissements. Ces travaux ont été réalisés en février 2026. Ce sont des dos d'âne qui ont été posés suite à la demande de riverains à la réunion de quartier de juin dernier. Ils ont été posés route de Célas et avenue de la Jouannenque.

Le conseil municipal prend acte de cette délibération à l'unanimité.

DE2026-36 Représentation de la ville à Lipova

Rapporteur : Etienne Malachanne

Dans un prochain voyage officiel une délégation de Salindres se rendra à Lipova dans le cadre du jumelage.

Monsieur Denneulin Frédéric représentera la commune du 06 au 12 mai 2026 comme élu en charge des jumelages.

Monsieur Denneulin n'a pas pris part au vote.

Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité

DE2026-37 Dénomination de l'impasse du gourgas

Rapporteur : Etienne Malachanne

Un nouveau lotissement vient d'être créé, il s'agit des Résidences de Constance. Pour faciliter le repérage des services de secours, des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, il est nécessaire d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. C'est pourquoi on dénomme une nouvelle impasse

Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité

DE2026-38 Convention avec AA concernant la piscine et l'ALSH

Rapporteur : Etienne Malachanne

Convention unique de gestion de la piscine et des accueils de loisir sans hébergement entre Alès Agglomération et la Ville de Salindres.

Madame Chantal Guillemet n'a pas pris part au vote

Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité

Fin de séance à 19h20

Date publication : 30.03.2026

Pour copie conforme,
Le Maire, E. MALACHANNE